

Décision

Générale

colonial

Décision n° 954 relative à l'ouverture d'un cours de français à l'école publique à l'usage de la section yéménite.

n° 954

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 septembre 1947

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1947

Date du numéro
30 septembre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 1^S septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu la proposition du chef du service de renseignement : Vu l'arrêté n° 509 du 30 avril 1947. article 1°. paragraphe 5. portant fixation de l'indemnité pour cours d'adultes.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Un cours de français à l'usage de la mission yéménite est ouvert à l'école publique les jours ouvrables de 15 à 16 heures, pour compter du 1er septembre 1947

Art. 2

—M. J. Petit, chef du service de renseignement, est chargé de ce cours.

Art. 3

—La présente décision sera publiée, communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur en mission : L'ispeeteur des affaires administratives

LIURETTE